

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISIONS 2023

PRÉSENTÉES AU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

D-2023-090	14/06/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLES DU PRESSEUR AVEC L'OFFICE DE TOURISME SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE (SAMEDI 17 JUIN 2023)
D-2023-091	16/06/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE AVEC L'ASSOCIATION HISTOIRE ET SAUVEGARDE DU VIEUX CARRIERES (CONFERENCE LE SAMEDI 24 JUIN)
D-2023-092	20/06/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR L'UTILISATION DU PARKING DE L'ANCIENNE PISCINE A L'ANGLE DE LA RUE DES CENTS ARPENTS ET DE LA RUE DE BELFORT
D-2023-093	28/06/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MONSIEUR PIERRE FICHET (EXPOSITION DU 10 JUILLET AU 16 JUILLET 2023)
D-2023-094	06/07/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MACHINE A GRAVER LES VELOS PAR LA C.A.S.G.B.S POUR LE FORUM 203 (10/09/2023)
D-2023-095	12/07/2023	APAVE CONTRAT POUR LE CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE (A ANNULER ET A REMPLACER PAR LA D-2023-103)
D-2023-096	17/07/2023	ACCORD-CADRE RELATIF AU PRÊT, À L'INSTALLATION ET AU DÉMONTAGE DE STANDS POUR LE FORUM DE LA VILLE ET DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE
D-2023-097	17/07/2023	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2023-04 POUR LA MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE
D-2023-098	18/07/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 144 0 MR BALDASSARI
D-2023-099	18/07/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 14 A MR MUNOZ
D-2023-100	18/07/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 6 A MME MONFORT
D-2023-101	18/07/2023	SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA COMPAGNIE "REMUE MENAGE" POUR LES FEERIES DE NOEL 2023 (SPECTACLE DE DEAMBULATION LE 03 DECEMBRE 2023)
D-2023-102	20/07/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MADAME CHLOË RICHARD-DESOUBEAUX (TOURNAGE D'UN CLIP VIDEO AU LAVOIR, LE SAMEDI 05/08/2023)
D-2023-103	21/07/2023	APAVE CONTRAT POUR LE CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE (ANNULE LE D-2023-095)
D-2023-104	26/07/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR UNE PROGRAMMATION JEUNE PUBLIC EN DATE DU 28/04/2024 (SPECTACLE DE PILE-POIL ET COMPAGNIE)
D-2023-105	21/07/2023	REGION ILE DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE 100 PROJETS D'ILOTS DE FRAICHEUR DANS LES TERRITOIRES FRANCILIENS – SQUARE YVES CULOT
D-2023-106	26/07/2023	APPEL D'OFFRE RELATIF AUX TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC DE SIGNALISATION LUMINEUSE ET D'ILLUMINATIONS POUR LES SERVICES DE LA VILLE
D-2023-107	01/08/2023	ACHAT DE LA CONCESSION CP 99 A MME LEVAI CATHERINE 15 ANS
D-2023-108	03/08/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K20 A MR LOUCHARTE POUR 30 ANS

D-2023-109	03/08/2023	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 236 MR JOUBERT POUR 15 ANS
D-2023-110	04/08/2023	SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS DE LA SAISON 2023-2024
D-2023-111	08/08/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CONSERVATOIRE POUR UNE CONFERENCE LE SAMEDI 23 SEPTEMBRE 2023
D-2023-112	09/08/2023	SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 AVEC LA CAF CONCERNANT LES ACCES AU COMPTE PRO
D-2023-113	09/08/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC LE COLLECTIF "GRAF" (EXPOSITION DU LUNDI 4 SEPTEMBRE AU DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023)
D-2023-114	22/08/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANTICIPEE DES LOCAUX DES LOTS A ET E POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT
D-2023-115	30/08/2023	FONDS VERTS - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES – RÉNOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
D-2023-116	31/08/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CRÉATION ET L'ENTRETIEN DES PANNEAUX SIGNALÉTIQUES D'INTERPRÉTATION DES PAYSAGES ET DES ŒUVRES IMPRESSIONNISTES
D-2023-117	05/09/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR AVEC MADAME FRANÇOISE LOSELD (EXPOSITION DU 18 SEPTEMBRE AU 24 SEPTEMBRE 2023)
D-2023-118	31/08/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES, DE SA CLÉ ET DE SON BADGE D'ACCÈS, À L'ASSOCIATION "FRANCO-TAMOUL
D-2023-119	06/09/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR ET DES CLES DU SITE AVEC L'ASSOCIATION COLIBRI POUR L'ORGANISATION DE TROCS-LIVRES (DANS LE BUREAU DU LAVOIR HORS PERIODE D'EXPOSITIONS, AUX ABORDS DU LAVOIR EN PERIODE D'EXPOSITIONS)
D-2023-120	07/09/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DES TERRASSES ET DU PLATEAU SPORTIF A LA SOCIETE CHALI - CROSSFIT ASLAK POUR ORGANISATION D'UNE COMPETITION DE CROSSFIT
D-2023-121	31/08/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES, DE SES CLÉS ET DE SES BADGES D'ACCÈS, À L'ASSOCIATION "A.S.T.I."
D-2023-122	31/08/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES À L'ASSOCIATION "SŒURS UNIES DES ALOUETTES".
D-2023-123	07/09/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE HOUILLES ET DE CARRIERES MISE A DISPOSITION EQUIPEMENTS SPORTIFS ALOUETTES POUR LE SOH / PISCINE DE HOUILLES POUR SCOLAIRES CARRILLONS

DÉCISION
N°D-2023-090

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230614-D-2023-090-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2023

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REMISE DE CLE DU PRESSEUR AVEC
L'OFFICE DE TOURISME SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de l'Office de Tourisme Saint-Germain Boucles de Seine, pour l'organisation d'une visite du Presseur,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'Office de Tourisme Saint-Germain, Boucles de Seine, représenté par Madame Mélanie Lacroix, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de remise de clé du Presseur.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Mélanie Lacroix, développeuse commerciale, le Presseur, à l'Allée du Presseur à Carrières-sur-Seine, le samedi 17 juin 2023.

Article 3 : de préciser que cette remise de clé, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 14/06/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-091

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION D'HISTOIRE ET SAUVEGARDE DU VIEUX CARRIÈRES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Elisabeth Saunier, présidente de l'association d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, pour l'organisation d'une conférence d'histoire,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Elisabeth Saunier, présidente d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, un équipement municipal répondant à ses besoins,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement communal « Jean-Philippe Rameau », le samedi 24 juin de 15h à 19h.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Elisabeth Saunier, présidente d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, l'Auditorium du Conservatoire, « Jean-Philippe Rameau », 66 boulevard Maurice Berteaux 78420 Carrières-sur-Seine, le samedi 24 juin 2023.

Article 3 : de préciser que la location de l'Auditorium du Conservatoire, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 16/06/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DECISION N°D-2023-092

Signature d'une convention d'occupation précaire pour l'utilisation du parking de l'ancienne piscine, à l'angle de la rue des Cent Arpents et de la rue de Belfort

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le parking de l'ancienne piscine, situé sur la parcelle cadastrée AZ 15 à l'angle de la rue des Cent Arpents et de la rue de Belfort, qui appartient au Ministère des Armées, est resté ouvert au public après la fermeture de la piscine,

Considérant l'utilité de signer une convention d'occupation précaire avec l'Etat pour faire perdurer l'ouverture au public de ce parking,

Considérant le projet de convention d'occupation précaire à titre gratuit proposé par l'Etat,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire à titre gratuit du parking appartenant à l'Etat et situé sur la parcelle cadastrée AZ 15.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye.

Fait à Carrières-sur-Seine le 20/06/2023,

Transmise et reçue au Contrôle de Légalité, le :
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2023-093

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MONSIEUR PIERRE FICHET

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Monsieur Pierre Fichet,
Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Monsieur Pierre Fichet, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du Lavoir et des clés du site comportant la remise des clés de l'équipement.

Article 2 : de mettre à disposition de Monsieur Pierre Fichet, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 10 juillet au dimanche 16 juillet 2023.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 28/06/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-094

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE MACHINE A GRAVER LES VELOS PAR LA CASGBS (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE)

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation du Forum de la ville et des Associations qui intégrera un stand de marquage vélo pour assurer la traçabilité d'un vélo en cas de perte ou de vol.

Considérant que la machine nécessaire au marquage appartient à la CASGBS et qu'elle sera mise à disposition gracieusement à la ville de Carrières-sur-Seine, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la CASGBS et la ville de Carrières-sur-Seine.

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une machine à graver les vélos par la CASGBS, à titre gracieux, dans le cadre du Forum de la ville et des associations qui se déroulera le dimanche 10 septembre 2023, dans le parc de la mairie à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/07/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2023-095

APAVE CONTRAT POUR LE CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BÂTIMENTS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant, la nécessité de passer un contrat avec la société APAVE pour le contrôle périodique obligatoire des installations électriques des bâtiments de la ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de trois ans.

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec la Société APAVE le contrat pour le contrôle périodique des installations électriques des bâtiments de la ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de trois ans.

Article 2 : PRÉCISE que la dépense annuelle de 12 162,00 € H.T sera imputée au chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine le 12/07/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-096

ACCORD-CADRE RELATIF AU PRÊT, À L'INSTALLATION ET AU DÉMONTAGE DE STANDS POUR LE FORUM DE LA VILLE ET DES ASSOCIATIONS DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de se munir de barnums afin d'assurer l'installation et le démontage de stands pour le Forum de la Ville et des Associations de la Ville de Carrières-sur-Seine au sein de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2023-19 avec la société TAS, domiciliée au 12 rue Paul Bert 78800 Houilles

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification jusqu'au 10 septembre 2023.

Article 3 : Le montant du marché est de 16 407,40 € HT.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12/07/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2023-097

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2023-04 POUR LA MARCHE RELATIF A LA MAINTENANCE DES AIRES DE JEUX DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/112 du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Maire au Maire adjoint élu aux finances monsieur Alain THIEMONGE,

Considérant que la maintenance des équipements de cuisine de la ville doit être assurée.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2023-04 avec la société ECOGOM SAS domiciliée au 135, impasse du cratère Zone des meuniers 62580 Thélus,

Article 2 : Le contrat de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le montant du marché est de 8 677,50 € HT pour la partie forfaitaire et de 10 000 € HT maximum pour la partie unitaire. La ville de Carrières-sur-seine, n'est pas engagée sur le montant maximum.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12/07/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2023-098

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION CP 144 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À SERGE BALDASSARI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 14/06/2023 présentée par Monsieur BALDASSARI Serge demeurant 13 allée des Nymphéas à Bezons visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 30/12/2008 et arrivera à échéance le 29/12/2023,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur Serge BALDASSARI, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BALDASSARI.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 30/12/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 14/06/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- M. BALDASSARI Serge

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18 Juillet 2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-099

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 14 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MUNOZ EMILE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 03/05/2023 présentée par Monsieur MUNOZ Emile demeurant 18 place Jean Bouin visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 20/10/2008 et arrivera à échéance le 19/10/2023,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur MUNOZ Emile, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille RODRIGUEZ-LOPEZ.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 20/10/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cent cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 03/05/2022.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- M. MUNOZ Emile

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18 Juillet 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-100

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 6 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À MONFORT LAURA

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 12/06/2023 présentée par Madame MONFORT Laura demeurant 128 avenue Général Albert Azan à Pignans (83) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 23/07/2007 à expiré le 22/07/2022,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Madame MONFORT Laura, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille BOECHIC/MONFORT.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 23/07/2022.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 450 (quatre cents cinquante) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 12/06/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

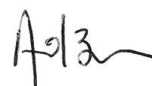
Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme MONFORT

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/07/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N°D-2023-101

CONTRAT DE VENTE AVEC LA COMPAGNIE « REMUE MÉNAGE »

Le Maire de la commune de Carrières sur Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la Compagnie « Remue-Ménage » située au 50 avenue Sémard 94200 Ivry-sur-Seine, pour la représentation d'un spectacle déambulatoire à l'occasion des fêtes de Noël « Be Hop » le dimanche 3 décembre 2023 à partir de 18h à Carrières-sur-Seine.

Article 2 : de préciser que le montant s'élève à 8653.32 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2023.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 18/07/23

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Versailles (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2023-102

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES POUR L'ENSEMBLE DE MUSIQUE BAROQUE « LES ONDES GALANTES »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de Madame Chloë Richard-Desoubeaux, membre de l'ensemble de musique baroque « Les ondes galantes », de disposer d'un équipement municipal afin d'y permettre l'organisation d'un tournage de clip vidéo.

Considérant la disponibilité de l'équipement indiqué dans ladite convention,

Considérant la convention de mise à disposition d'équipements municipaux annexée à la présente,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition du Lavoir pour l'organisation d'un tournage de clip vidéo aux dates suivantes : samedi 5 août et dimanche 6 août de 10 à 19h.

Article 2 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 20/07/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION
N°D-2023-103
(Annule et remplace la D-2023-095)

**MARCHE RELATIF AUX CONTROLES REGLEMENTAIRES PERIODIQUES DE LA
VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE**

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'assurer marché relatif aux contrôles réglementaires périodiques de la ville de Carrières-sur-seine,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2023-15 avec la société APAVE, domiciliée au 06 rue général Audran, 92400 Courbevoie.

Article 2 : Le marché court à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 : Le montant du marché est de 14 594,40 € HT.

Article 4 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 12/07/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2023-104

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC PILE-POIL ET COMPAGNIE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de signer avec la Compagnie « Pile-poil et compagnie » un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Professeur Biscoto »,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat avec la Compagnie « Pile-poil et compagnie », située 38 rue Gallieni Asnières-sur-Seine, pour la représentation d'un spectacle Jeune Public « Professeur Biscoto » le dimanche 28 avril 2024 à 16h à la salle des Fêtes de Carrières-sur-Seine (1 rue Félix Balet),

Article 2 : de préciser que le montant s'élève à 1 105,00 € TTC et que les crédits seront prélevés sur l'exercice 2024.

Article 3 : que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 08/08/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N° D-2023-105

REGION ILE DE FRANCE : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE 100 PROJETS D'ÎLOTS DE FRAICHEUR DANS LES TERRITOIRES FRANCILIENS – SQUARE YVES CULOT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité de réhabiliter le square Yves Culot dont l'objectif est de transformer cet espace minéral situé en centre-ville en îlot de fraîcheur.

Considérant que le financement de ces travaux est éligible dans le cadre de la subvention ayant pour thème « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens ».

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre « 100 projets d'îlots de fraîcheur dans les territoires franciliens » pour la réhabilitation du square Yves Culot situé rue de l'Égalité.

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante :

- Part de la Région Ile-de-France,	2 500 € HT
- Part Etat - AESN :	11 844 € HT
- Part communale :	30 306 € HT

Article 3 : que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

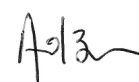
Article 4 : que la dépense est inscrite au budget 2023, section investissement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 21/07/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-106

APPEL D'OFFRE N°2023-04 AUX TRAVAUX SUR LES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE SIGNALISATION LUMINEUSE ET D'ILLUMINATIONS POUR LES SERVICES DE LA VILLE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/112 du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Maire au Maire adjoint élu aux finances monsieur Alain THIEMONGE,

Considérant que la maintenance des équipements de cuisine de la ville doit être assurée.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2023-04 avec la société HOBART domiciliée au 1 allée du 1er Mai 77183 Croissy Beaubourg,

Article 2 : Le montant du marché est de 460 000 € HT.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 26/07/2023



le Maire

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2023-107

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION CP 99 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À CATHERINE LEVAI

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil Municipal du 22 Juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil Municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant règlementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 03 Juillet 2023 présentée par Madame Catherine LEVAI, demeurant à 1 Quater avenue Lesage à Maisons-Laffitte Visant l'obtention d'une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture de famille,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, dans le cimetière carré CP n° 99, à Carrières-sur-Seine un emplacement de deux mètres carrés superficiels à l'effet d'y fonder une sépulture de famille. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution à compter du 03/07/2023 et pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de 450 euros (quatre cent cinquante euros), payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 31/07/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mme LEVAI

Fait à Carrières-sur-Seine, le 01/08/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-108

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION K 20 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À LOUCHART DIDIER

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 21/07/2023 présentée par LOUCHART Didier demeurant 1 La Montagne à NESLES LA MONTAGNE (02) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 22/12/1992 à expiré le 21/12/2022,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur LOUCHART Didier, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille LOUCHART.
Ce renouvellement est accordé pour une durée de 30 ans à compter du 22/12/2022.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 18/07/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.
Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mr LOUCHART

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03/08/2023



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-109

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION F 236 DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL À JOUBERT DANIEL

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2223-1 à L.2223-46,

Vu la délibération CM-2020-048 du Conseil municipal du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération CM-2022-041 du Conseil municipal du 27 juin 2022 modifiant les tarifs municipaux et portant notamment revalorisation des tarifs des concessions funéraires,

Vu l'arrêté A-2017-088 du 16 mai 2017 portant réglementation du cimetière communal,

Considérant la demande du 21/07/2023 présentée par Monsieur JOUBERT Daniel demeurant 242 rue des écoles à Pazayac (24) visant au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal accordée le 25/07/2008 à expiré le 24/07/2023,

DÉCIDE

Article 1 : **ACCORDE**, à Monsieur JOUBERT Daniel, dans le cimetière communal, le renouvellement de la concession de famille JOUBERT.

Ce renouvellement est accordé pour une durée de 15 ans à compter du 25/07/2023.

Article 2 : Ledit renouvellement est accordé moyennant la somme totale de 800 (huit cents) euros, payée par chèque à l'ordre du Trésor public le 19/07/2023.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé. Si l'un des ayant-droits renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des ayant-droits en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues par le règlement du cimetière.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les dispositions du règlement du cimetière.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier
- Mr JOUBERT

Fait à Carrières-sur-Seine, le 03/08/2023



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N° D-2023-110

SIGNATURE DES CONVENTIONS ANNUELLES DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LES ASSOCIATIONS – SAISON 2023-2024

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant les demandes de mise à disposition annuelles des équipements municipaux par les associations carrillonnées, pour la saison 2023-2024,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre les équipements municipaux à la disposition des associations carrillonnées listées ci-dessous,

Considérant qu'il est opportun de simplifier l'organisation de ces signatures et de présenter de façon synthétique au Conseil municipal, l'ensemble des mises à disposition annuelles s'appliquant aux associations,

Considérant l'engagement de la municipalité pour faciliter l'accès aux activités culturelles et sportives,

Considérant que l'ensemble des équipements municipaux et des créneaux mis à la disposition des associations carrillonnées est mentionné dans leur convention annuelle de mise à disposition d'équipements municipaux,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,


DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Aurélien Devred, Maire-adjoint délégué aux Sports, à la Santé et au Handicap et Madame Poletto, Maire-adjointe déléguée à la Culture, aux Loisirs, à la Vie associative et au Jumelage, à signer les conventions annuelles de mises à disposition des équipements municipaux et le cas échéant des clés, pour la saison 2023-2024, à titre gracieux, selon le détail ci-dessous :

NOMS	EQUIPEMENTS	CRENEAUX (jours & horaires)	CLES
Adetama (Taï Chi Chuan)	Gymnase Alouettes salle de danse	Samedis de 10h à 12h	
	Gymnase Ardente dojo	Mardis de 19h45 à 21h45 Mercredis de 19h à 22h	
A Deux Pas	Gymnase Ardente salle de danse	Samedis de 9h à 11h et de 15h à 19h	
	Gymnase Alouettes salle de danse	Mercredis de 19h à 22h	
	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Lundis de 19h à 22h	

NOMS	EQUIPEMENTS	CRENEAUX (jours & horaires)	CLES
AOC	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Un mercredi, jeudi et vendredi / mois de 19h à 22h30 selon le calendrier validé.	
ARTS 78 Peindre à Carrières	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Jeudis de 17h30 à 20h	X
Association Franco-Tamoule	Gymnase Alouettes salle de danse	Samedis de 12h30 à 15h30	
Association Sportive de Marche Les Kangourous	Salle des Fêtes salle 50	Les mercredis de 20h30 à 21h30 selon le calendrier suivant : 6 septembre-8 novembre 2023 ; 10 janvier-6 mars-15 mai 2024. *de 19h30 à 20h30 (Assemblée générale)	
Carrières Danse	Salle des Fêtes grande salle	Mardis de 18h25 à 22h25 Jeudis de 18h25 à 22h25	
	Salle des Fêtes loges (salle 4)	Jeudis de 19h25 à 21h25	
	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Mardis de 19h25 à 22h25 Mercredis de 18h35 à 22h25	
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Mardis de 19h25 à 21h25	
	Plants de Catelaine salle polyvalente	Lundis de 19h25 à 22h25	
Centre d'Habitat La Roseraie Avenir APEI	Complexe sportif des Amandiers Courts de tennis couverts 1 & 2	Mardis de 10h à 11h	
Carrières Loisirs Amitié	Salle des Fêtes grande salle	Jeudis de 13h30 à 17h30	
	Salle des Fêtes loges (salle 4)	Jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30	
	Salle des Fêtes mezzanine du bar (salle 2)	Jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30	
	Salle des Fêtes salle 50	Jeudis (les 3 premiers jeudis du mois sauf vacances scolaires et jours fériés) de 13h30 à 17h30 Vendredis de 9h à 12h	
	Gymnase de l'Ardente salle de danse	Mardis de 9h30 à 11h30 Jeudis de 9h30 à 11h30	
Chœur en musique	Conservatoire municipal de musique Auditorium, salles Haendel, Satie & salle des professeurs	Théâtre chanté : les dimanches de 10h à 17h30 : 17 septembre, 15 octobre, 19 novembre, 10 décembre et 17 décembre 2023 de 10h à 20h30.	X
	Conservatoire municipal de musique Salles Bach, Haendel, Paganini, Samson François, Couperin et salle des professeurs.	Stages de chant : les dimanches de 10h à 18h30 : 14 janvier, 4 février, 10 mars, 28 avril, 26 mai et 23 juin 2024.	
	Conservatoire municipal de musique Auditorium	Stages de chant : les dimanches 26 mai et 23 juin 2024 de 10h à 18h30.	

NOMS	EQUIPEMENTS	CRENEAUX (jours & horaires)	CLES
Clanis	Gymnase Ardente dojo	Jeudis de 9h30 à 12h30 et de 19h00 à 20h45	
	Gymnase Ardente salle de danse	Jeudis de 14h à 16h	
Club Jeux de société	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Lundis de 19h à 22h30	
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Stage : 1 à 3 samedis/mois de 9h à 19h selon le calendrier ci-dessous : les samedis 9 & 23 septembre, 7 & 14 octobre, 18 & 25 novembre, 2 & 16 décembre 2023 ; 13 & 27 janvier, 3 février, 2, 16 & 30 mars, 27 avril, 4 & 18 mai et 1, 15 & 29 juin 2024.	X
Colibri	Salle des Fêtes salle 50	Les jeudis de 14h à 16h aux dates suivantes : 28 septembre, 23 novembre 2023 ; 25 janvier, 29 février, 28 mars, 25 avril, 23 mai et 27 juin 2024. Les vendredis de 14h à 16h aux dates suivantes : 20 octobre et 22 décembre 2023.	
Compagnie musicale La Bohème	Conservatoire à Rayonnement Communal auditorium	Lundis de 20h à 22h30	
Five Stars 78	Gymnase Ardente dojo	Lundis de 20h15 à 22h00 Vendredis de 20h15 à 22h00	
Gambit Roi - Amicale des Joueurs d'Echecs	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Vendredis de 20h00 à 00h00 Samedis de 15h00 à 19h30 Dimanches de 9h00 à 20h00	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 2 (salle du milieu)	Mercredis de 13h30 à 18h30 Vendredis de 20h00 à 00h00 Samedis de 9h00 à 19h30 Dimanches de 9h00 à 20h00	
Gym pour tous	Gymnase Alouettes salle de réunion	Lundis de 20h à 21h	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Samedis de 9h à 11h45	
	Plants de Catelaine salle polyvalente	Mercredis de 21h à 22h Vendredi de 19h à 20h	
HVC* Handball (*Houilles - Vésinet - Carrières)	Gymnase Alouettes salle omnisports	Lundis de 18h à 22h Mercredis de 16h30 à 19h30	
IME La Roseraie (avec éducateur Ville les mardis et vendredis)	Gymnase Ardente salle de danse	Les mardis et vendredis de 13h30 à 15h30	

NOMS	EQUIPEMENTS	CRENEAUX (jours & horaires)	CLES
Inspiration yoga	Gymnase Alouettes salle de danse	Jeudis de 9h à 11h	
	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Les lundis et vendredis de 12h à 13h30	
	Centre de loisirs "Les Pierrots" salle de motricité	Lundis de 19h30 à 21h30 Vendredi de 19h30 à 21h30 Samedis de 9h00 à 13h30	
Italacad	Ferme à Riant salle 2 (verger) + cuisine	Mardis de 9h à 12h30	
	Locaux Rouget de Lisle salle 2 (salle du milieu)	Lundis de 18h30 à 21h30 Mardis de 18h30 à 21h30 Mercredis de 18h30 à 21h30	X
Jiu Jitsu Club	Gymnase Alouettes dojo	Lundis de 17h30 à 21h Mercredis de 16h30 à 22h Vendredis de 17h15 à 20h45 Samedis de 9h30 à 13h	
	Gymnase Ardente dojo	Mardis de 16h45 à 19h45 Jeudis de 16h45 à 18h45 Vendredis de 16h45 à 19h45 Samedis de 9h45 à 13h	
La Ligue contre le cancer	Gymnase Alouettes salle de danse	Vendredis de 9h30 à 10h30	
Le MIC (Le Monde de l'Image à Carrières)	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle) + salle 2 (salle du milieu)	Jeudis de 20h30 à 22h30	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Jeudis de 20h30 à 22h30 Samedis de 14h à 19h	
	Le Lavoir Bureau  <i>Les séances peuvent être amenées à être annulées en raison de l'organisation de vernissages par les locataires du Lavoir.</i>	Période avec expositions* : les mercredis & samedis de 19h30 à 22h30 : du mercredi 6 septembre au mercredi 18 octobre 2023 Période hors expositions : les mercredis de 14h30 à 22h30 & samedis de 14h30 à 19h30 : du mercredi 8 novembre 2023 au samedi 2 mars 2024. Période avec expositions* : les mercredis & samedis de 19h30 à 22h30 : du mercredi 6 mars au mercredi 3 juillet 2024.	X
Le Théâtre du Carrillon	Centre de loisirs "Les Pierrots" salle de motricité	Mardis et jeudis de 20h15 à 22h15	
	Salle des Fêtes grande salle	Mercredis de 14h à 22h30	

NOMS	EQUIPEMENTS	CRENEAUX (jours & horaires)	CLES
Les Lumières de Carrières	Conservatoire auditorium	<p>Selon le calendrier défini entre l'association et le Conservatoire :</p> <p>les vendredis* : 8 & 22 sept. – 27 octobre 2023 de 20h à 23h30.</p> <p>Les mardis* : 7 novembre et 19 décembre 2023 de 20h à 23h30.</p> <p>Le samedi* : 25 novembre 2023 de 20h à 23h30.</p> <p>Les dimanches : 8 octobre et 3 décembre 2023 de 17h à 20h30.</p> <p><i>*Projections à 20h30.</i></p> <p>Le calendrier 2024 sera transmis ultérieurement.</p>	X
Marine (centre commandant Millé à Houilles)	Complexe sportif des Amandiers cours tennis couverts 1 & 2	Mardis de 13h30 à 14h30	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Jeudis de 14h à 16h	
Mini-Schools	Salle Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Mercredis de 10h à 12h Samedis de 9h à 12h10	X
Music'Ensemble	Conservatoire salle Grappelli	Les lundis de 20h à 22h	X
Orchidées	Complexe sportif des Amandiers Salle de réunion de la Maison des Sportifs	Un samedi / mois de 14h à 19h, selon le planning suivant: <i>30 septembre - 14 octobre (12h-19h) - 25 novembre et 9 décembre 2023 ; 13 janvier – 3 février - 9 mars - 30 mars - 4 mai et 8 juin 2024 (12h à 19h).</i>	
Réseau des Entrepreneurs Carrillons (REC°)	Salle des Fêtes salle 50	<p>Les jeudis suivants :</p> <p>-De 9h à 11h : 7 septembre & 16 novembre 2023 ; 11 janvier, 14 mars et 30 mai 2024.</p> <p>-De 20h à 22h : 12 octobre 2023 ; 8 février & 25 avril 2024.</p>	
ROCHC (Rugby)	Stade des Terrasses terrain de football + petit local	Mardis de 20h à 22h Mercredis de 14h30 à 19h00 Vendredis de 20h à 22h Certains samedis selon matches de 14h à 16h.	
Scrablons à Carrières	Ferme à Riant salle 2 (verger)	Vendredis de 19h30 à 22h30	
Théâtre de l'Arc-en-Ciel	Locaux Rouget de Lisle salle 1 (grande salle)	Lundis de 17h30 à 22h30 Mardis de 19h à 22h30 Mercredis de 18h à 22h30	X
	Locaux Rouget de Lisle salle 3 (petite salle)	Mercredis de 19h à 22h	
	La Maison des Sportifs salle de réunion	Mercredis de 13h15 à 17h30	
	Ferme à Riant salle 1 (parvis)	Samedis de 9h30 à 12h30	X

NOMS	EQUIPEMENTS	CRENEAUX (jours & horaires)	CLES
UFOLEP	Ferme à Riant salle 1 (parvis) et salle 2 (verger)	Judis de 14h à 15h (Insert'Sport)	
	Gymnase Alouettes salle omnisports	Lundis de 10h à 11h (Ateliers Séniors 1'Pulse)	

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Aurélien Devred, Maire-adjoint délégué aux Sports à signer la convention annuelle de mise à disposition d'équipements de l'Union Sportive de Carrières (U.S.C.), qui couvre les sites listés ci-dessous ainsi que les conventions annuelles de remise de clés pour les sections USC football, volley-ball, tir à l'arc et tennis :

- Complexe sportif des Amandiers (155, route de Bezons) comprenant :
 - les salles A & B du gymnase
 - les trois courts couverts de tennis Alfred Debiève
 - le stade des Amandiers comprenant un terrain de football en herbe, un terrain de football synthétique et un club house
- La Maison des Sportifs (151, route de Bezons)
- Gymnase de l'Ardente (13, rue de Verdun)
- Gymnase des Alouettes (rue des Cent Arpents)
- Ferme à Riant (25, route de Chatou)
- Salle polyvalente des Plants de Catelaine (9, rue Eric Tabarly)
- Tennis extérieurs « Les Trois Buttes » (rue de Bezons)
- Jardin d'arc « Catherine Calégari » (allée des Archers – rue du Général Leclerc)
- Stade des Terrasses (1, rue Félix Balet)

Article 3 : **DIT** que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Carrières-sur-Seine le 4 août 2023



Le Maire

Arnaud de Bourrousse

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-111

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION D'HISTOIRE ET SAUVEGARDE DU VIEUX CARRIERES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Elisabeth Saunier, présidente de l'association d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, pour l'organisation d'une conférence d'histoire,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Elisabeth Saunier, présidente d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, un équipement municipal répondant à ses besoins,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement communal « Jean-Philippe Rameau », le samedi 23 septembre de 15h à 19h.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Elisabeth Saunier, présidente d'Histoire et Sauvegarde du Vieux Carrières, l'Auditorium du Conservatoire, « Jean-Philippe Rameau », 66 boulevard Maurice Berteaux 78420 Carrières-sur-Seine, le samedi 23 septembre 2023.

Article 3 : de préciser que la location de l'Auditorium du Conservatoire, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 08/08/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉCISION N°D-2023-112

SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'ACCÈS À L'ESPACE SÉCURISÉ « MON COMPTE PARTENAIRE »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité pour les services d'avoir accès à « Mon compte partenaire » de la CAF pour l'instruction des différents dossiers,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'avenant n°3 à la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire » et au contrat de services pris en application de cette convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Article 2 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- CAF.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/08/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-113

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC LE COLLECTIF « GRAF »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal du collectif « GRAF », pour l'organisation d'une exposition artistique,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition du collectif « GRAF », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition du collectif « GRAF », le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 4 septembre au dimanche 17 septembre 2023.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 490 euros.

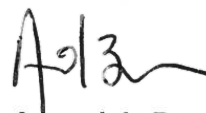
Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 09/08/2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-114

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANTICIPÉE DES LOCAUX DES LOTS A ET E POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ÉQUIPEMENT

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2020-048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal CM-2022-071 du 28 novembre 2022 portant sur l'acquisition des 3 locaux aménagés dans le quartier des Alouettes à des fins d'accueil de services publics concernant une ludothèque, un espace de vie sociale et une crèche,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition anticipée de ces locaux afin d'y réaliser les travaux d'aménagement intérieur,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition anticipée des locaux des lots A et E avec Seqens pour la réalisation de travaux d'équipement.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 23 août 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DECISION N° D-2023-115

FONDS VERTS : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES TERRITOIRES – RÉNOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de moderniser certaines installations de l'éclairage public vieillissantes de la ville et de les remplacer par des matériels plus performants énergétiquement,

Considérant que le financement de ces travaux est éligible à un concours de l'Etat au titre du Fonds Vert,

DÉCIDE

Article 1 : **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre de la mesure modernisation de l'éclairage public, pour les voies suivantes :

Rue de Bezons
Rue Marceau et rue Danton
Passage Anatole
Rue Gandillet et rue de la Forme
Rue de la Remise et rue des Crières
Route de Bezons
Rue de la Longueraie
Rue des Clos
Rue des Cents Arpents
Route de Saint-Germain
Rue de Belfort
Rue Berteaux
Rue des Fermettes
Rue Mauduit et rue Tabarly
Rue de Belfort
Avenue Eiffel
Boulevard Maréchal Juin

Article 2 : **DE FINANCER** l'opération de la manière suivante :

- Part État - Fonds Vert :	217 426 € HT
- Part de la Région Ile-de-France, - mesure Modernisation de l'éclairage public :	93 316 € HT
- SIGEIF dispositif certificat d'économie d'énergie :	15 864 € HT
- Part communale :	139 974 € HT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : **DIT** que le Maire peut solliciter tout financement et signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-avant visée ;

Article 4 : **PRECISE** que la dépense est inscrite au budget 2023, section investissement.

Article 5 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet

Fait à Carrières-sur-Seine le 10/03/2023



Le Maire,


Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-116

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA CRÉATION ET L'ENTRETIEN DES PANNEAUX SIGNALÉTIQUES D'INTERPRÉTATION DES PAYSAGES ET DES ŒUVRES IMPRESSIONNISTES

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la proposition de l'Office du Tourisme Saint Germain Boucles de Seine (OTISGBS) afin de valoriser le patrimoine culturel,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention avec l'OTISGBS pour la création et l'entretien des panneaux signalétiques d'interprétation des paysages et des œuvres impressionnistes.

Article 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaire à l'exécution de la présente décision et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Office du tourisme Saint Germain Boucles de Seine,
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31 août 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-117

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC MADAME FRANCOISE LOSFELD

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Françoise Losfeld,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de Madame Françoise Losfeld, un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer les conventions de mise à disposition du Lavoir et des clés du site comportant la remise des clés de l'équipement.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Françoise Losfeld, le Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, du lundi 18 septembre au dimanche 24 septembre 2023.

Article 3 : de préciser que le montant de la location du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, s'élève à 280 euros.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 05/09/2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-118

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES, DE SA CLÉ ET DE SON BADGE D'ACCÈS, À L'ASSOCIATION "FRANCO-TAMOUL".

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Madame Sripriya RASIAH, présidente de l'association "Franco-Tamoul" (Bât. B2 résidence du Soleil Levant à Carrières-sur-Seine) pour la période scolaire 2023-2024,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association "Franco-Tamoul" les salles associatives des Alouettes ainsi que sa clé et son badge d'accès, sises 8 rue des Cent Arpents,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place de conventions de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal, de sa clé et de son badge,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Sripriya RASIAH, présidente de l'association "Franco-Tamoul" les salles associatives des Alouettes ainsi que sa clé et son badge d'accès, sises 8 rue des Cent Arpents à titre gracieux, du samedi 9 septembre 2023 au samedi 6 juillet 2024.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31 août 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-119

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AVEC L'ASSOCIATION « COLIBRI »

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la demande de mise à disposition d'un équipement municipal de Madame Danielle Martin, Présidente de l'association « Colibri », pour l'organisation de Trocs-livres,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition Madame Danielle Martin, présidente de l'association « Colibri », un équipement municipal répondant à ses besoins,

Considérant que certains équipements municipaux et/ou créneaux nécessitent la mise à disposition de clés,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Poletto à signer les conventions de mise à disposition du bureau du Lavoir et des clés du site.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Danielle Martin, Présidente de l'association « Colibri », le bureau Lavoir sis 37, rue Victor Hugo à Carrières-sur-Seine, hors période d'expositions soit les dimanche 15 octobre 2023, dimanche 12 novembre 2023, dimanche 10 décembre 2023, dimanche 14 janvier 2024, dimanche 4 février 2024 de 15h à 17h. En période d'exposition, l'association organisera ses Trocs-livres aux abords du Lavoir soit les samedi 25 mars 2023, dimanche 16 avril 2023, dimanche 21 mai 2023, dimanche 25 juin 2023.

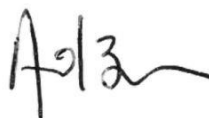
Article 3 : de préciser que la mise à disposition du Lavoir, pour la période mentionnée dans l'article 1, est à titre gratuit.

Article 4 : Ampliation :

- Monsieur le sous-préfet de St Germain-en-Laye
- Monsieur le Trésorier

Fait à Carrières-sur-Seine, le 06/09/2023

Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-120

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AVEC LA SOCIÉTÉ CHALI - CROSSFIT ASLAK

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-041 du 27 juin 2022 et son annexe portant approbation des tarifs des services publics municipaux

Considérant la demande de la société CHALI - CROSSFIT ASLAK du 28 novembre 2022 d'organiser une compétition de crossfit de grande envergure sur le territoire carrillon en 2023,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine, dans le cadre de sa politique sportive, est intéressée par le projet de l'entreprise CHALI - CROSSFIT ASLAK d'organiser une compétition de crossfit le week-end des samedi 23 et dimanche 24 septembre 2023,

Considérant que cette compétition est ouverte à tous et peut bénéficier aux Carrillons.

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition du stade des Terrasses et du plateau sportif attenant ;

Article 2 : **INDIQUE** que l'organisation de cette compétition nécessite la mise à disposition des clés de ces équipements.

Article 3 : **INDIQUE** que le tarif de location horaire d'un équipement sportif à une entreprise carrillonne sera appliqué ;

Article 3 : **PRÉCISE** que le montant total de la location appliqué sera de 1540€ TTC.

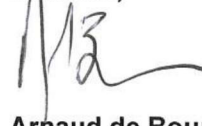
Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07 septembre 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-121

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES, DE SES CLÉS ET DE SES BADGES D'ACCÈS, À L'ASSOCIATION "A.S.T.I."

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Madame Brigitte DUJARDIN, présidente de l'association "A.S.T.I." (8 rue des Cent Arpents à Carrières-sur-Seine) pour la période 2023-2024,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association "A.S.T.I." les salles associatives des Alouettes ainsi que ses clés et ses badges d'accès, sises 8 rue des Cent Arpents,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Brigitte DUJARDIN, présidente de l'association "A.S.T.I." les salles associatives des Alouettes ainsi que ses clés et ses badges d'accès, sises 8 rue des Cent Arpents à titre gracieux, du lundi 4 septembre 2023 au vendredi 5 juillet 2024.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31 août 2023



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-122

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DES SALLES ASSOCIATIVES DES ALOUETTES À L'ASSOCIATION "SŒURS UNIES DES ALOUETTES".

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux,

Considérant la demande de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal par Madame Aïssata TOURE COULIBALY, présidente de l'association "Sœurs unies des Alouettes" (Bât. 1 H rue de Buzenval à Carrières-sur-Seine) pour la période 2023-2024,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a la possibilité de mettre à disposition de l'association "Sœurs unies des Alouettes" les salles associatives des Alouettes, sises 8 rue des Cent Arpents,

Considérant que la mise à disposition de cet équipement nécessite la mise en place d'une convention de mise à disposition annuelle d'un équipement municipal,

DÉCIDE

Article 1 : **D'AUTORISER** le Maire ou Madame Conesa-Rouat à signer les conventions annuelles de mise à disposition des équipements municipaux.

Article 2 : de mettre à disposition de Madame Aïssata TOURE COULIBALY, présidente de l'association " Sœurs unies des Alouettes " les salles associatives des Alouettes, sises 8 rue des Cent Arpents à titre gracieux, du dimanche 10 septembre 2023 au dimanche 7 juillet 2024.

Article 3 : dit que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 31 août 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉCISION N°D-2023-123

Convention d'occupation d'équipements sportifs entre les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu l'arrêté A-2017-016 portant sur le règlement intérieur pour l'utilisation des équipements sportifs et polyvalents municipaux.

Considérant que la ville de Houilles met gracieusement à la disposition de la ville de Carrières-sur-Seine le bassin d'apprentissage de la piscine de Houilles sis 40 rue du Président Kennedy à Houilles pour permettre aux élèves des écoles élémentaires d'accéder aux activités d'apprentissage et de perfectionnement à la natation pour l'année scolaire 2023-2024.

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine met gracieusement à la disposition de la ville de Houilles le gymnase des Alouettes sis rue des Cent Arpents pour permettre à la section basket du Sports Olympiques de Houilles (SOH) de mener à bien les différentes actions de son projet de développement.

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux villes de passer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation des équipements sportifs

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Maire ou Monsieur Devred à signer la convention d'occupation d'équipements sportifs entre les villes de Houilles et de Carrières-sur-Seine. La convention est conclue du jeudi 11 septembre 2023 au jeudi 4 juillet 2024.

Article 2 : Ampliation : Monsieur le Préfet.
Monsieur le Maire de Houilles

Fait à Carrières-sur-Seine, le 07 septembre 2023



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.